

BARÈME DES FRAIS
POUR
PROCÉDURE D'ARBITRAGE ORDINAIRE
AVEC ARBITRE UNIQUE

EN VIGUEUR À COMPTER DU 1 JUIN 2024

DROITS D'OUVERTURE

(Article 46.1 du Règlement d'arbitrage)

Les droits d'ouverture sont fixés à 3 000 € quel que soit le montant en litige.

FRAIS D'ARBITRAGE

(Article 47.1 du Règlement d'arbitrage)

#	MONTANT EN LITIGE		MONTANT DES FRAIS D'ARBITRAGE
1	de	0 € à 50 000 €	5 500 € + 5,000% <i>du montant en litige</i>
2	de	50 001 € à 100 000 €	7 500 € + 4,000% <i>du montant en litige</i>
3	de	100 001 € à 500 000 €	13 000 € + 3,500% <i>du montant en litige</i>
4	de	500 001 € à 1 000 000 €	20 000 € + 3,000% <i>du montant en litige</i>
5	de	1 000 001 € à 5 000 000 €	30 000 € + 0,600% <i>du montant en litige</i>
6	de	5 000 001 € à 10 000 000 €	40 000 € + 0,500% <i>du montant en litige</i>
7	de	10 000 001 € à ∞	<i>Soumis à la décision du Président</i>

Tous les montants sont hors taxes.